PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-487

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses **"ADMINISTRATION GÉNÉRALE"** prévues pour l'exercice 2006.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 914 463 $ représentant les coûts de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond des subventions de 88 550 $ du gouvernement du Québec, 40 000 $ pour le Schéma de couverture de risques incendie et 20 000 $ pour l'Agent culturel, applicables aux dépenses d'administration générale;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a accumulé un surplus financier au 31 décembre 2004;

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale d'après la richesse foncière uniformisée 2006 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que décrite à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par l'appropriation de surplus au 31 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-487,** statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 704 113 $ représentant le coût non subventionné ni autrement pourvu, des dépenses d'administration générale; ladite taxe au taux de 0,01418 $ par 100 $ d'évaluation, sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2006, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité.

2) Il sera et il est par les présentes prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités et/ou représentations afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Commission d'aménagement	:	3 réunions pour 3 membres
Comité d'aménagement	:	12 réunions pour 5 membres
Comité consultatif agricole	:	17 réunions pour 3 membres
Comité Directeur Forêt Drummond	:	4 réunions pour 3 membres
Comité Multiressources Forêt Drummond	:	4 réunions pour 1 membre
Comité de Gestion des matières résiduelles	:	12 réunions pour 5 membres
Comité Personnel	:	2 réunions pour 3 membres
Comité Politique culturelle	:	10 réunions pour 3 membres
Comité Sécurité incendie (MRC)	:	8 réunions pour 4 membres
Comité Sécurité publique (MRC)	:	8 réunions pour 6 membres

Comité Transport collectif	:	6 réunions pour 3 membres
Réseaux Plein Air Drummond	:	10 réunions pour 3 membres
Agence forestière Bois-Francs	:	6 réunions pour 1 membre
CDC***CQ***	:	6 réunions pour 1 membre
COGEBY	:	2 réunions pour 1 membre
COGESAF	:	4 réunions pour 1 membre
COPERNIC	:	2 réunions pour 1 membre
CRÉ Centre-du-Québec (C.E.)	:	10 réunions pour 1 membre
CRÉ Centre-du-Québec (C.A.)	:	10 réunions pour 4 membres
CRECQ	:	4 réunions pour 1 membre
Le Bloc Vert	:	6 réunions pour 1 membre
SDED (CLD Drummond)	:	12 réunions pour 2 membres
La Solide de la MRC de Drummond	:	6 réunions pour 3 membres
Table des Préfets	:	5 réunions pour 2 membres
URLS	:	3 réunions pour 1 membre
Autres	:	10 réunions pour 1 membre (représentations et comités imprévus)
Bureau des délégués (ext.)	:	6 réunions pour 3 membres

3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci haut prévus au montant de 704 113 $, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2006 sauf pour une somme de 100 000 $ qui elle, ne sera exigible qu'à demande après la signature d'un protocole d'entente avec une ressourcerie, le tout tel qu'indiqué au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

4) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les subventions ci-haut décrites et en appropriant l'excédent accumulé au 31 décembre 2004 y incluant une somme de 1 800 $ provenant du surplus cumulé au budget "SUBVENTIONS MRC".

5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète suppléante

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7632/05**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **23 novembre 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 2 décembre 2005

Michel Gagnon
Directeur général